

<https://enseignants.se-unsa.org/Classe-exceptionnelle-on-avance-doucement-mais-surement>



Classe exceptionnelle : on avance doucement mais sûrement...

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 20 janvier 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle seront étudiées prochainement au ministère.
Que peut-on espérer pour la voie pro ?

Un meilleur accès pour tous

D'abord, le rééquilibrage des viviers avec le passage de 80 % à 70 % pour le vivier 1 des *fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières* va dans le sens d'un accès plus large à la classe exceptionnelle.

C'est ce que notre organisation demande depuis la création de ce grade supplémentaire.

Plus de collègues seraient donc promus par le biais de l'ancienneté. Cela profiterait notamment aux corps qui ne bénéficient que d'un accès limité par le biais du vivier 1, singulièrement les PLP.

Par ailleurs, le texte propose la baisse de la durée des fonctions (de 8 à 6 ans) devant être exercées pour prétendre à une promotion à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier. C'est une juste reconnaissance du travail et de l'engagement des collègues.

Le SE-Unsa porte ces revendications depuis plusieurs années et se félicite de ces avancées. Elles ne règlent pas tous les problèmes et ne permettent pas un accès massif en particulier pour les corps des PLP ou celui des PEPS. Toutefois, c'est une mesure qui garantirait un accès plus équitable à tous nos collègues et cela bénéficierait également aux PLP.

Un élargissement des missions reconnues

Aucune disposition spécifique n'est prévue pour les collègues PLP.

Néanmoins, notons que certaines revendications ont abouti.

Ainsi les CFC pourront-ils enfin accéder au vivier 1. Ils en étaient jusque là injustement exclus. Cette demande fait partie d'une plateforme revendicative plus large à laquelle le SE-Unsa a participé.

Tous les collègues quel que soit leur corps d'appartenance pourront en profiter, y compris les PLP.

En outre, l'ouverture à ce vivier pour les *Enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés* est une mesure juste qui pourra impacter à la marge nos collègues de la voie pro.

Finalement, c'est peut-être l'accès des enseignants dans les établissements bénéficiant d'un *contrat local d'accompagnement* qui donnera le plus de possibilités de promotions aux PLP. Ce dispositif n'est pas encore stabilisé mais il pourra peut-être être élargi à l'avenir. Si tel est le cas, la voie pro sera directement concernée puisque les LP sont éligibles à cette contractualisation.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa continue de revendiquer un accès plus large au vivier 1 pour nos collègues de la voie pro.

Peu d'occasions leur sont offertes pour y prétendre. Pour l'instant, ils sont souvent condamnés à patienter pour accéder à la classe exceptionnelle à l'ancienneté.

Certaines missions particulières comme le suivi des PFMP ou l'exercice en classe à examen pourraient pourtant justifier un accès au titre du premier vivier.

C'est une question d'équité et de reconnaissance du travail difficile des enseignants de la voie pro que le SE-Unsa portera auprès du ministère.